

 <p>Mouvement International pour les Réparations</p>	<p><b>COALITION 2011</b></p>  <p><b>POUR LA RECONNAISSANCE DES CRIMES CONTRE L'HUMANITE DE L'ESCLAVAGE ET DE LA COLONISATION</b></p>	<p><b>FORUM PERMANENT DES PERSONNES D'ASCENDANCE AFRICAINNE, ONU – 14 Août 2022</b></p> <p><b>Contribution du MIR et de la COALITION2011</b>  <i>Declaration on the promotion, protection and full respect of  the human rights of people of African descent: <b>Call for inputs</b></i>  <a href="mailto:aminta.ossom@un.org">aminta.ossom@un.org</a> <a href="mailto:khrystyna.kostenetska@un.org">khrystyna.kostenetska@un.org</a></p>
<p><a href="mailto:mirfrance.reparations@gmail.com">mirfrance.reparations@gmail.com</a> <a href="mailto:mir.reparations@gmail.com">mir.reparations@gmail.com</a> <a href="mailto:crch.coalition2011@gmail.com">crch.coalition2011@gmail.com</a><sup>1</sup></p>		

« **DECLARATION SUR LA PROMOTION, LA PROTECTION ET LE PLEIN RESPECT DES DROITS HUMAINS DES PERSONNES D'ASCENDANCE AFRICAINE** », Contribution MIR-CRCH - 14 aout 2022

**(A) Rappeler que les États africains, et les consultants africains du continent et de la diaspora ont joué un rôle significatif dans l'élaboration par l'ONU du corpus des droits humains**, à commencer par deux ressortissants de la Diaspora des USA, Ralph Bunche et Leon Howard Sullivan, que nous reconnaissons parmi les figures tutélaires de ce Forum, pour une décolonisation globale et l'instauration d'une paix fondée sur la justice.



Ralph Bunche

Leon Sullivan

**(B) Souligner l'origine de cette Déclaration mondiale sur les droits des personnes d'ascendance africaine**, qui est l'un des aboutissements de 20 ans de lutte pour la mise en œuvre de la **Déclaration et du Plan d'Action de la Conférence de Durban** d'août-septembre 2001.

**(C) Mentionner que cette Déclaration Mondiale a été précédée en première étape par l'adoption d'une Déclaration européenne le 26 mars 2019** ; ce qui était une étape importante si l'on considère (1) que l'institutionnalisation doublée de la théorisation de l'infériorité noire sont européennes<sup>2</sup> ; (2) que cette infériorisation est indissociable de la modernité capitaliste qui fonde son accumulation première en capitaux sur ce qu'il est convenu d'appeler la Traite Négrière Transatlantique ; (3) que le découpage de l'Afrique a été orchestré en Europe, lors de la Conférence de Berlin en 1884-85 pour réguler la rivalité coloniale et le commerce européens en Afrique dans une nouvelle phase impérialiste.

**(D) Rappeler que l'actualité vient en continu réaffirmer la nécessité de cette Déclaration**, le dernier épisode en date étant les Noirs fuyant l'Ukraine (février 2022...) rackettés au vu et au su de tous, insultés, débarqués des trains et des bus et parfois battus, et refoulés aux frontières, sans que cela ne soulève l'indignation des 27 Etats de l'Union Européenne. Tandis que dans des pays comme la France et l'Allemagne, des réfugiés africains ont été vidés de leurs hébergements pour laisser la place aux réfugiés Ukrainiens.

**(E) Souligner que vingt ans après Durban, pour les personnes d'ascendance africaine, s'engager en politique en Europe comme en Amérique, c'est, au-delà des insultes, systématiquement devenir avec sa famille la cible de menaces de mort**, sans que cela ne suscite l'émoi massif auquel on pourrait légitimement s'attendre, de la part de leurs collègues.

**(F) Souligner que vingt ans après Durban, la Recommandation 34 du CERD (Comité pour l'Elimination de la Discrimination Raciale/ONU) est sciemment ignorée par nombre d'États**<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> **COLLECTIFS** : **Cercle du Marronnage** ([lecerclademarronnage@gmail.com](mailto:lecerclademarronnage@gmail.com)), **Collectif Black LGBTQI - France** ([collectifblacklgbtqi@yahoo.com](mailto:collectifblacklgbtqi@yahoo.com)), **Collectif International Panafricain Mumia Abu Jamal de libération des Prisonniers politiques historiques des USA** ([cipmaj.ppus@gmail.com](mailto:cipmaj.ppus@gmail.com)), **Collectif Vies Volées** ([viesvolees.france@gmail.com](mailto:viesvolees.france@gmail.com)), **Collectif Zéro chlordecone Zéro poison** ([zczip.paris@gmail.com](mailto:zczip.paris@gmail.com)), **Comité d'Organisation du 10 Mai** ([comitedixmai@gmail.com](mailto:comitedixmai@gmail.com)).

<sup>2</sup> La France y joue le rôle phare d'imposer la première aux Africains et à leurs descendants des identités juridiques fictives (esclave bien meuble, affranchi) en étant la première à racialiser l'esclavage par son Edit de 1685 fondateur du Code Noir, en étant la première à constitutionnaliser l'esclavage en 1791, et en réaffirmant ce paradigme de 1789 un siècle plus tard, par la voix de Jules Ferry, au temps de la Conférence de Berlin et de l'invasion de l'Afrique, à savoir que les droits de l'homme 'à la française' n'ont pas été conçus pour les nègres d'Afrique.

<sup>3</sup> En particulier par les États qui comme la France refusent les statistiques ethniques et la reconnaissance du statut de 'minorité'. Dans le cas de la France, mettre dans tous les spots publicitaires des noirs, de préférence femmes et métisses, ou des couples mixtes, relève d'une mise en scène *sans doute à destination de l'étranger*, qui en interne est contreproductive (*pouvant faire croire qu'être noir serait en France un atout*) et ne résout en rien la question de l'inégalité des chances pour les Noirs en France. CERD: [www.ohchr.org/EN/HRBodies/CERD/Pages/CERDIndex.aspx](http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CERD/Pages/CERDIndex.aspx)

## POINTS QUE NOUS SOUHAITONS VOIR FIGURÉS DANS LA DÉCLARATION MONDIALE

**(G - Paradigme)** Le droit des peuples de la terre, à adhérer à, et à exprimer, différents paradigmes<sup>4</sup>, la perception de la sacralité de l'être humain n'étant l'apanage d'aucun peuple, et partant, aucun peuple ou État n'ayant l'exclusivité de l'expression des droits humains, y compris sur le plan politique et économique.

**(H- Décolonisation)** L'inscription automatique des « Territoires à décoloniser » en fonction de critères géographiques, ceci pour accélérer l'achèvement de la décolonisation<sup>5</sup>.

**(I- Prisonniers politiques historiques des USA)** L'Élargissement et l'indemnisation des prisonniers politiques historiques des USA, plus vieux prisonniers politiques du monde, essentiellement vétérans des Black Panthers et du Mouvement amérindien. Quand en 1978, l'ambassadeur Andrew Young des USA a dénoncé publiquement ces emprisonnements politiques, il a été limogé. Quarante ans plus tard on en est au même point. Les portes des goulags se sont ouvertes en 1989 à l'Est, mais aux USA les portes des pénitenciers sont restées closes. Après la chute de l'apartheid, le pouvoir noir en Afrique du Sud a prôné l'UBUNTU, et les supporters de l'apartheid ont continué de vivre librement. Mais les supporters de l'égalité aux USA sont toujours enfermés.

*Parmi les crimes de masse actuels, crimes prémédités et sciemment perpétrés pendant des dizaines d'années malgré les protestations populaires continues, la mention de 2 crimes spécifiques :*

**(J – Colonies française – Pesticides comme arme chimique)** dans les colonies françaises de la Caraïbe (Guadeloupe, Martinique) l'empoisonnement délibéré de plusieurs centaines de milliers de personnes au Chlordécone. Un pesticide interdit en Amérique, en Europe et en France des décennies plus tôt<sup>6</sup>, que la France n'interdit qu'en 1990 dans ses colonies, avec pour l'écoulement de ses stocks ( !!!), l'accord d'un délai de trois ans. Et la France non contente de refuser de prendre en charge les dépistages, fait édicter pour les produits alimentaires de ses colonies des normes de tolérance aux toxiques différentes des siennes. Nul n'ignore le projet français de remplacement de population dans ces îles (Aimé Césaire parlait lui de « génocide par substitution »), mais au vu des conséquences sanitaires (cancers, stérilité, prématurité, maladies neuro-dégénératives) et de l'effondrement démographique des autochtones de ces îles, le crime répond aux critères du crime contre l'humanité.

**(K - USA, Complexe carcéral industriel)** La perversion induite par la course au profit a transformé les prisons en entreprises extrêmement rentables. C'est ainsi qu'il y a un demi-siècle, en moins d'une décennie, les emprisonnés sont passés aux USA de 500.000 à 2 millions. Ce qui servait par ailleurs le projet malthusien à l'encontre de la population noire. Le système fait des émules ailleurs. Ce qui est en question c'est le maintien au cœur du pouvoir occidental, du paradigme qui historiquement a produit l'esclavage.

*Enfin, la réaffirmation du Droit des personnes d'ascendance africaine, à l'application de la législation sur la réparation des crimes en général, et des crimes contre l'humanité en particulier.*

**(L – Réparation des crimes et pillages coloniaux)** Il s'agit de mettre fin à notre cantonnement dans un espace relevant d'un droit dérogatoire, d'un droit d'exception, cantonnement qui traduit une non reconnaissance de fait, de notre humanité et une minimisation de la gravité des crimes qui nous ciblent<sup>7</sup>.

<sup>4</sup> Tels que l'UBUNTU nous concernant, ce que nous traduisons par L'ÉCOLOGIE DE L'HUMANITÉ.

<sup>5</sup> Pour ce qui concerne l'empire français, en Amérique (Guyane, Guadeloupe, Martinique...), sur le pourtour insulaire africain (La Réunion, Mayotte...), dans la zone pacifique (Kanaky, Polynésie...).

<sup>6</sup> Les organochlorés sont des sous-produits du gaz moutarde utilisé lors de la guerre 1914-1918, gaz avec lequel Mussolini gaza les Ethiopiens en 1935 sans que la Société des Nations n'intervienne. En France, la phase I du crime perpétré contre ses colonisés est la suivante : l'exception coloniale figure dès le 6 février 1970, dans un avis rendu sur l'interdiction en France de l'emploi du HCH hexochlorocyclohexane, et le décret d'application de l'arrêté du 2 octobre 1972 qui interdit en France l'usage de 4 organochlorés, n'est pas étendu à ses colonies... Cinquante ans plus tard, la population est aux prises avec le même caractère dérogatoire qui règlemente cette fois les épandages aériens de pesticides.

<sup>7</sup> Le MIR-MARTINIQUE a engagé en mai 2005 une procédure en réparation de la traite et de l'esclavage reconnus crimes contre l'humanité par la loi française votée le 10 mai 2001. Sa requête a été déboutée dans les juridictions françaises, et jugée recevable par la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH-LF1.1R AMD/TLA/jsa - Requête n°43908/19) en date du 12 novembre 2019.